

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Mise en fonctionnement d'une nouvelle unité de production de XXX sur la plateforme WEurope appartenant à ALSACHIMIE Chalampé.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

ALSACHIMIE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

FOURNET Frédéric, directeur du site

RCS / SIRET

8 4 4 2 3 4 9 7 1 0 0 0 2 7

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1.a (ICPE)	Le site ALSACHIMIE est une ICPE déjà soumise à Autorisation (A), Seveso Seuil Haut (SH) et relevant de la réglementation IED. 1XXX (DC) ; 1XXX (DC) ; 1XXX (A) ; 1XXX (A) ; 2XXX (A) ; 3XXX (A) ; 3XXX (A) ; 4XXX (A) ; 4XXX (SB) ; 4XXX (D).
39.a	La superficie totale du projet est supérieure à 10 000 m ²

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Pour des raisons de confidentialité, le produit final et les produits ou matières premières entrant en jeu ne seront pas cités.

Mise en place d'une nouvelle unité de production de XXX sur la plateforme WEurope appartenant à ALSACHIMIE Chalampé. Cela implique la construction de cette nouvelle unité et des équipements annexes (réservoirs et installations pour la logistique) ainsi que le raccordement aux installations associées existantes XXX. La nouvelle unité nécessitera la démolition d'une ancienne unité de production XXX, qui n'est plus en activité. XXX

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet XXX est la mise en fonctionnement d'une nouvelle unité de production sur la plateforme WEurope appartenant à ALSACHIMIE Chalampé XXX.

La production sera de 517,7 tonnes/jour du produit.

XXX

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux se dérouleront en plusieurs étapes :

- Démantèlement de l'ancien atelier XXX, de février 2021 à septembre 2021.
- Excavation et traitement approprié des terres (si nécessaire).
- Mise en place des fondations en 2022, dès obtention de l'autorisation, puis installation du nouvel atelier, des stockages, raccords et équipements associés.
- Fin des travaux estimée 18 mois après la pose des fondations.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet va impacter plusieurs zones de la plateforme et comprend les fonctionnalités suivantes :

- Unités de production XXX.
- Toutes les installations de stockage nécessaires XXX.
- Toutes les installations de chargement / déchargement nécessaires XXX.
- Toutes les nouvelles connexions nécessaires entre la nouvelle unité de production, les installations de stockage, de chargement / déchargement et autres XXX.
- Raccordement d'une nouvelle unité de XXX, qui fera l'objet d'un projet spécifique par un partenaire.
- Raccordement entre les infrastructures assurées par la plateforme et la nouvelle unité de production.
- Toute installation de traitement des effluents spécifique au projet.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande d'autorisation environnementale pour une installation classée pour la protection de l'environnement (au titre du L. 181-1 du code de l'environnement) avec examen au cas par cas. Le projet ne relèverait pas d'une évaluation environnementale mentionnée au L. 122-1 mais nécessiterait une étude d'incidence environnementale.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie de l'unité	XXX m ²
Superficie de la zone aérorefrigérants et stock	XXX m ²
Superficie du stock nord	XXX m ²
Salle de contrôle + locaux techniques	XXX m ²
Superficie totale	Supérieure à 10 000 m ²
Hauteur de l'unité (point culminant)	XXX m
Longueur des nouvelles canalisations de transport de produit raccordant les installations	XXX m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

ALSACHIMIE
Route départementale 52
68490 CHALAMPE

Coordonnées géographiques¹

Long. 47° 8' 02 "01 Lat. 07° 53' 23 "99

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Bantzenheim
Chalampé

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

ALSACHIMIE est autorisé par l'arrêté préfectoral codificatif datant du 19 décembre 2019.

Les principaux ateliers d'ALSACHIMIE produisent :

- Olone ;
- Acide nitrique ;
- Acide adipique ;
- Sel de nylon.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) des sociétés ALSACHIMIE, BUTACHIMIE et BOREALIS PEC-RHIN a été approuvé par l'arrêté n°2014099-0003 du 9 avril 2014. Aucun PPRN n'a été prescrit ou approuvé, en particulier pas de plan de prévention des risques inondations. Le PPRT a été approuvé.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site d'ALSACHIMIE est référencé dans les bases BASIAS et BASOL BASOL : Site ALSACHIMIE (ex USINE RHODIA P.I. CHALAMPE) Code - Libellé NAF : D33 - Pétrochimie carbochimie organique Code BASIAS : ALS6800315
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Secteur Alluvial Rhin-Ried-Bruch, Haut-Rhin, 0,5 km à l'est du site ALSACHIMIE ; Hardt Nord, 3,2 km au nord-ouest du site ALSACHIMIE ; La vallée du Rhin d'Artzenheim à Village-Neuf, 0,3 km à l'est du site ALSACHIMIE ; Les zones agricoles de la Hardt, 2,5 km au nord-ouest du site ALSACHIMIE ; La forêt domaniale de la Hardt, 2,9 km à l'ouest du site ALSACHIMIE. Le projet sera réalisé à l'intérieur de l'enceinte de la plateforme économique WEurope gérée par Alsachimie et qui n'est pas en zone NATURA 2000
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au maximum 10 725 000 m3 d'eau seront prélevés annuellement par le projet. Cette eau sera en majorité prélevée dans le Grand Canal D'Alsace et au maximum 2 955 000 m3 (27%) seront prélevés dans la nappe souterraine. Ces augmentations représentent respectivement 8,2% et 3,6% de la consommation de la plateforme en 2019. Ces eaux seront principalement utilisées pour le refroidissement des installations. Afin de limiter la consommation en eau, Alsachimie va investir dans des aéroréfrigérants qui évacueront 88% de l'énergie excédentaire. Cela permet ainsi de limiter fortement les prélèvements d'eau. Par ailleurs, une étude comportant un diagnostic et des actions de réduction de consommation sera remise avant le 31 mars 2022.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Phase Chantier : Non, le niveau de la nappe est profond (à plus de 10 m). Les travaux ne nécessiteront pas de d'opération de drainage. Phase d'exploitation : Un rabattement de nappe, prescrit par arrêté préfectoral, est déjà présent au droit de la plateforme. Le projet n'implique pas de modification/drainage supplémentaire.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Seule la phase chantier est concernée. Le projet se situera à la même cote qu'actuellement. La réalisation des fondations engendra un excédent de terres qui seront valorisées ou traitées conformément à la réglementation. Une notice de gestion des terres a été d'ores-et-déjà réalisée et sera mise en œuvre si nécessaire lors du suivi de chantier.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Seule la phase chantier est concernée. Le site n'est pas déficitaire en matériaux toutefois l'utilisation de matériaux calibrés pourrait être nécessaire pour assurer la stabilité du sol.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet sera situé sur une zone déjà industrialisée. Il n'y aura pas de destruction d'habitats, d'espèces floristiques, de zone de passage, d'alimentation ou de reproduction. Les parcelles sur lesquelles se situe le projet ne constituent pas une zone de continuité écologique.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas soumis à évaluation des incidences Natura 2000 systématique du fait de la liste nationale établie à l'article R141-19. L'activité ICPE du projet ne figure pas sur la 1 ^{ère} ou la 2 ^{ème} liste locale du Haut-Rhin imposant une évaluation des incidences, fixées par les arrêtés n°2011-08020 du 23/03/2011, n°2014143-0029 du 23/05/2014 et n°2014144-0001 du 23/05/2014. Le projet sera situé sur une zone déjà industrialisée. Il n'y aura ainsi pas de destructions d'habitats (zone de nidification notamment), de zone de passage, d'alimentation ou de reproduction.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site classé n'est présent à proximité du projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe sur la plateforme chimique qui est déjà industrialisée. Il n'y aura ainsi aucune consommation d'espace dans le cadre du projet.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPRT inclut les effets des scénarii de RHODIA OPERATIONS (actuellement ALSACHIMIE, exploitant de la future installation). Dans le cadre du projet, l'étude de danger sera remise à jour. L'étude de danger a identifié 13 scénarios ayant des effets thermiques ou de surpression sortant du site. Après évaluation de la probabilité et de la gravité, seuls 3 scénarios sont de MMR rang 1. Les risques sont acceptables. Les scénarios du PPRT ont été inclus dans l'EDD comme éléments initiateurs. Les effets générés par le projet d'ALSACHIMIE sur la plateforme WEurope ont également été étudiés et ne modifient ni les probabilités, ni les effets recensés dans le PPRT.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun PPRN n'a été prescrit ou approuvé.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le projet pourrait engendrer des risques sanitaires dus principalement aux rejets atmosphériques (qui restent très limités). Des équipements de traitement des rejets sont présents sur les principaux exutoires de l'atelier de production. La production ne générera pas ou peu d'émissions. XXX. Les équipements de traitement des émissions atmosphériques adéquats XXX assurent la conformité réglementaire des rejets. L'évaluation des risques sanitaires est en cours afin de confirmer l'acceptabilité des rejets.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier : Le trafic routier sera modéré durant la période d'aménagement et de construction qui durera 2 ans. En phase d'exploitation : Le trafic supplémentaire maximum lié au transfert de produits, consommables et déchets sera le suivant : Routier – XXX camions /jour ; fluvial - XXX barges /semaine ; ferroviaire : XXX wagons /jour. Le trafic routier supplémentaire représentera maximum 2% du trafic routier de la RD52 PL de 2018 ce qui représente qu'une faible augmentation.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Phase chantier : Des sources de bruit seront générées par les travaux mais seront limitées aux horaires de travail de jour (7h à 18h) de lundi à samedi. Phase d'exploitation : L'étude bruit réalisée avec les données d'entrée de la phase d'exploitation montre que le projet ne génère pas de bruit supplémentaire en ZER et limite de site grâce au traitement à la source des équipements les plus bruyants..

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	XXX
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Phase chantier : Des nuisances pourraient être engendrées lors de la phase de travaux. Ces nuisances resteront ponctuelles et limitées aux horaires de travail de jour de 7h à 18h de lundi à samedi. Phase d'exploitation : Le process n'est pas de nature à générer des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe sur la plateforme chimique dans une zone industrialisée où sont présentes de nombreuses sources de lumière. Bien que le projet prévoit la mise en place de sources supplémentaires, celles-ci ne seront pas de nature à augmenter significativement les émissions lumineuses.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au niveau de l'atelier de production, les principaux exutoires sont équipés d'équipements de traitement des rejets atmosphériques. Selon les paramètres considérés, les rejets supplémentaires sur l'ensemble des émissaires de la plateforme vont de 0,9 kg/an à 570 kg/an. XXX
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets aqueux potentiellement chargés sont dirigés vers le rejet Nord 1 de la plateforme (débit max supplémentaire XXX m ³ /h soit 1% du débit moyen actuel). Les rejets supplémentaires seront peu chargés et respecteront les seuils réglementaires. Les rejets issus du refroidissement des unités sont dirigés vers le rejet sud de la plateforme (débit normal de XXX m ³ /h avec un maximum sur quelques jours dans l'année de XXX m ³ /h). En période estivale, l'augmentation de la température du rejet sera au maximum de 0,2°C. Les études déjà conduites montrent l'acceptabilité des nouveaux rejets dans le Grand Canal d'Alsace.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	XXX
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La phase chantier génèrera des DIB et des terres d'excavation inertes (en faible quantité). L'exploitation génèrera des déchets dangereux : XXX (XXX t/an), filtres usagés (XXX t/an), des huiles usagées (XXX t/an), des chiffons souillés (XXX t/an) et des eaux souillées issues de séparateurs eau/hydrocarbures. Ces déchets étant d'ores et déjà générés par le site, les filières de traitements sont connues. L'activité va également générer une légère augmentation de déchets industriels banaux (papiers, cartons...).

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé sur un site industrialisé. Il n'y a pas de monuments historiques inscrits ou classés dans un rayon de 400 m autour de l'installation d'après la base de données Mérimée. Il n'y a pas non plus de site archéologique recensé au droit du site de la plateforme chimique. Enfin, aucune ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) à Chalampé, ni à Bantzenheim.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé sur la plateforme chimique. C'est une zone spécifique d'interdiction stricte aux activités ou usages non liés aux activités des exploitants de la plateforme économique (dont Alsachimie).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les seuls projets existants dans la zone sont les suivants :

- GSM : Carrière avec activité de traitement (concassage, broyage) et de remblaiement à Rumersheim le Haut (AP – 06/20) ;
- B+T ENERGIE France : Installation de co-incinération de CSR/OM et DAE implantée sur la plateforme chimique (AP – 04/20) ;
- CIMENT 3 FRONTIERES (C3F) : Fabrication de ciment par broyage de clinker à Ottmarsheim (AP – 02/18) ;

Cumul avec les projets de GSM et C3F :

Etant donné la localisation de GSM et C3F, le bruit généré par les 3 installations ne se cumuleront pas. Les émissions atmosphériques pourraient se recouper uniquement sur le paramètre poussières, ce qui n'est pas le cas puisque le projet d'ALSACHIMIE ne générera pas de poussières.

Cumul avec le projet de B+T ENERGIE FRANCE :

Dans le cadre de ce projet, les impacts communs sont le bruit et les rejets atmosphériques.

L'étude bruit transmise par B+T ENERGIE FRANCE montrait que les niveaux de bruit en limite de site n'évolueraient pas par rapport à la situation actuelle. L'étude bruit d'ALSACHIMIE, qui intègre également les dernières évolutions (dont l'EPCC de B+T ENERGIE FRANCE et la chaudière 7 exploitée par ALSACHIMIE), sera représentative de la situation future. En ce qui concerne les rejets atmosphériques, les rejets de l'EPCC sont pris en considération dans l'évaluation des risques sanitaires d'ALSACHIMIE qui est en cours.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

Les seuls possibles effets de nature transfrontalière sont les rejets atmosphériques. L'incidence transfrontalière sera évaluée par la modélisation des rejets atmosphériques réalisée dans le cadre de l'évaluation des risques sanitaire (ERS) d'ALSACHIMIE. La modélisation des rejets atmosphériques de B+T ENERGIE France avait mis en relief un panache sud-nord (en cohérence avec la rose des vents locale), qui touchait principalement le sol français (les immissions maximales ayant été trouvées en France). Les émissions d'Alsachimie étant situées plus à l'ouest, les immissions maximales devront en toute logique être également situées en France. Ainsi, si l'ERS conclut à l'acceptation des risques sanitaires côté français, il en sera de même pour les effets situés en Allemagne.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures destinées à réduire les effets sur l'environnement, d'un montant global supérieur à 9,8 M€ sont les suivantes :

- Rejets atmosphériques : Mise en place de deux colonnes de lavage et d'une colonne d'abattage.
- Bruit : insonorisation.
- Consommation eau :
 - Mise en place d'aérocondenseurs pour limiter la consommation d'eau de refroidissement ;
 - Mise en place d'intégration énergétique : récupération des thermies issues de la colonne d'équeutage pour une utilisation dans les opérations d'étêtage et de déshydratation.
- Gestion des rejets dans l'eau :
 - Mise en place de systèmes de filtration.

En outre, le respect des MTD permettra de réduire globalement les impacts sur l'environnement.

Indépendamment du projet, une étude comportant un diagnostic et des actions de réduction de consommation prescrit par l'arrêté préfectoral du 12/11/2020, qui prendra en compte la nouvelle activité de production, sera remise avant le 31/03/2022.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet met en œuvre de nouvelles rubriques ICPE soumises à autorisation pour ALSACHIMIE mais aucune n'est soumise à une évaluation environnementale systématique. En effet, ALSACHIMIE est déjà SEVESO Seuil Haut et l'extension n'engendre pas de dépassement de seuil pour les rubriques IED. La zone d'implantation ne présente aucune sensibilité particulière. Les caractéristiques générales ne présentent pas non plus de caractère substantiel. Enfin les composantes environnementales les plus impactées ont été soigneusement traitées : les émissions atmosphériques ne généreront pas de risques sanitaires, la consommation d'eaux XXX sera réduite XXX et les rejets aqueux dans le Grand Canal d'Alsace ne dégraderont pas sa qualité. En conclusion, le projet peut être dispensé d'évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Chalampé

le,

15 Février 2021

Signature

